

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet urbain (GPU) de Vaulx en Velin, le quartier des Grolières composé de 626 logements répartis en cinq organismes d'HLM fait l'objet d'une restructuration globale qui comprend plusieurs objectifs rappelés lors du comité de pilotage du 5 janvier 1998 :

- la requalification urbaine et paysagère : désenclaver, sécuriser, améliorer le cadre de vie,
- la réhabilitation et les démolitions des logements : requalifier les immeubles, le quartier,
- l'amélioration de la gestion de proximité : présence, service, vie de quartier.

La densité du bâti dans ce quartier ne permet pas de répondre aux objectifs urbains précités, notamment en matière d'ouverture sur la ville.

Ces objectifs seront rendus possibles par la démolition de certaines allées d'immeubles :

- pour supprimer l'effet de cul de sac du quartier et l'ouvrir en créant un accès direct et une rue depuis l'avenue d'Orcha,
- pour supprimer l'effet d'ombre du bâtiment et favoriser la visibilité de l'ensemble du quartier (donc sa sécurisation) de la place du Mas du Taureau jusqu'à l'avenue d'Orcha.

La restructuration urbaine du quartier des Grolières comprend donc la démolition :

- des allées n° 7, 8 et 9, chemin des Maraîchers (soit 65 logements) sous la maîtrise d'ouvrage du propriétaire la société d'HLM Habitations modernes familiales (HMF),
- de l'allée n° 3 chemin des Vergers (soit 71 logements) sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire la société SEMCODA.

Ces démolitions, pour lesquelles les actions de relogement vont commencer, coordonnées par l'agent de développement habitat, sont cofinancées par l'Etat, la ville de Vaulx en Velin, les sociétés HMF et SEMCODA et la Communauté urbaine et se déclinent en trois postes : les travaux de démolition, les capitaux restant dus et les frais de relogement.

Compte tenu de l'extension des actions de démolition sur ce site et dans le cadre d'un équilibre global des engagements financiers des partenaires au titre contrat de ville en cours à Vaulx en Velin, les montages financiers prennent en compte :

- le remboursement du capital par l'Etat et la Communauté urbaine,
- les coûts de démolition et de relogement pour lesquels la Communauté urbaine intervient à parité avec la ville de Vaulx en Velin pour l'immeuble de la société SEMCODA et à hauteur de 28 % (la ville de Vaulx en Velin intervenant à hauteur de 15 %) pour l'immeuble de la société HMF,

soit, pour les démolitions dans l'immeuble d'HMF : une participation de la Communauté urbaine de 4 434 000 F TTC à destination de la société HMF.

Libellé	Total	Etat	Communauté urbaine	Ville	HMF
démolition	3 745 000 F	1 312 000 F	1 037 000 F	585 000 F	811 000 F
remboursement du capital	4 570 000 F	1 370 000 F	3 200 000 F	0 F	0 F
relogements	607 000 F	214 000 F	197 000 F	65 000 F	131 000 F
total	8 922 000 F	2 896 000 F	4 434 000 F	650 000 F	942 000 F

soit, pour les démolitions dans l'immeuble de la société SEMCODA : une participation de la Communauté urbaine de 3 866 000 F TTC à destination de la société SEMCODA.

Libellé	Total	Etat	Communauté urbaine	Ville	SEMCODA
démolition	4 184 000 F	1 463 000 F	877 000 F	877 000 F	967 000 F
remboursement du capital	4 179 000 F	1 254 000 F	2 925 000 F	0 F	0 F
relogements	296 000 F	104 000 F	64 000 F	64 000 F	64 000 F
total	8 659 000 F	2 821 000 F	3 866 000 F	941 000 F	1 031 000 F

B - Propose d'approuver l'ensemble de ces opérations de démolition ainsi que leur financement tels qu'ils lui ont été présentés, de l'autoriser à signer les conventions, avec la société HMF, d'une part, et la société SEMCODA, d'autre part, prévoyant les modalités respectives de versement de la participation financière de la communauté urbaine de Lyon à ces organismes et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'ensemble de ces opérations de démolition ainsi que leur financement tels qu'ils lui ont été présentés.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions, avec la société HMF, d'une part, et la société SEMCODA, d'autre part, prévoyant les modalités respectives de versement de la participation financière de la communauté urbaine de Lyon à ces organismes.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1998 et suivants - comptes 657 170 et 657 370 - fonction 66 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,